

# Appel à Projets Innovez NExT

## Foire aux Questions

Mise à jour suite au webinaire d'information du 07/01/25

### Questions générales :

#### **Combien de projets seront financés par volets ? Quelle est l'enveloppe globale ?**

Il est difficile de répondre précisément : le dispositif dispose d'une enveloppe pluriannuelle dans le cadre du WP4/Innovation de NExT, il sera ainsi reconduit en 2026. Le nombre de projets financés par année pourra différer en fonction des projets présents. Le budget total est d'autre part estimé sur une base de financement *moyen* par projet, le nombre total de projets qui seront financés n'est donc pas complètement figé.

#### **Quel sera le calendrier pour les années suivantes ?**

Il n'est pas encore défini. Il sera communiqué dès que possible sur la page de l'I-SITE NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/i-site-next-1>

#### **Dans le cahier des charges, il est mentionné les axes privilégiés de NExT, de quoi s'agit-il ?**

Les thématiques prioritaires de l'I-SITE NExT sont détaillées dans sa feuille de route, téléchargeable sur la page internet NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/i-site-next-1>

#### **Un contrat post-doctoral et/ou ingénieur de recherche peut-il être financé ?**

Oui : ce sont des dépenses éligibles sur l'ensemble des volets.

#### **S'il y a plusieurs projets par laboratoire/équipe pour un volet : faut-il donner un classement ?**

Non il n'y a pas besoin de donner un classement, mais dans le cadre de plusieurs projets déposés sur un même volet il peut être stratégique de réfléchir en amont au niveau du laboratoire/équipe quels projets déposer car tous ne pourront être financés.

### **Y aura-t-il des frais de gestion ?**

Des frais généraux de gestion et de structure seront versés à l'établissement gestionnaire en sus du budget du projet. Ils auront un caractère forfaitaire de 15% du total des dépenses éligibles et réellement exécutées du projet. Ils ne figureront pas dans l'annexe financière. Le budget du projet est ainsi à monter sur la base du montant max indiqué dans le cahier des charges pour chacun des volets.

### **Mon laboratoire est situé sur plusieurs sites, les équipes hors de Nantes peuvent-elles être intégrées aux projets ?**

Seules les équipes du site nantais peuvent bénéficier de financement NExT. Des collaborations peuvent cependant avoir lieu avec les équipes hors Nantes.

### **Est-ce que la SATT Ouest valorisation est impliquée ?**

Cela dépend des établissements : certains ont des partenariats privilégiés avec la SATT OV, et demandent leur avis sur les dossiers, mais ce n'est pas une obligation.

## **Volet Nouveau Partenariat**

### **Je ne trouve aucune information concernant la gestion d'une potentielle propriété intellectuelle dans ce volet. Comment est répartie la PI ?**

Sur la page <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/appel-a-projets-innovez> vous trouverez des "conditions générales" qui décrivent les grandes lignes de ce qui est attendu en termes de propriété intellectuelle dans ce volet. Dans le cadre de ce volet il est demandé au dépôt de dossier une trame de contrat de collaboration : ce contrat sera fourni par votre service valorisation/innovation d'établissement, qui vous accompagnera dans sa construction.

### **Est-ce que le projet peut être tripartite ? Deux partenaires recherche avec une entreprise ?**

L'AAP a été pensé pour être une collaboration entre un partenaire académique et une entreprise. Selon les besoins du projet, il peut être nécessaire d'aller chercher une seconde expertise dans un autre laboratoire/établissement. Cela devra être justifié dans le dossier de candidature, et vous devrez montrer que la répartition de la propriété intellectuelle a été abordée et qu'une proposition est en cours de négociation. Pour rappel : le versement du financement NExT est conditionné à la signature d'un contrat de collaboration entre les différentes parties.

### **Est-ce que les études cliniques sont éligibles ?**

Le volet concerne des nouveaux partenariats de recherche avec une entreprise autour d'un projet scientifique. Les verrous et les nouveautés/différenciations par rapport à l'état de l'art doivent être

clairement identifiés. Pour rappel : les associations ne peuvent pas recevoir de fonds NExT par convention de reversement.

**Est-ce que les entreprises qui sont des spin-off du partenaire recherche sont éligibles ?**

Non les entreprises issues des travaux du laboratoire ou des chercheurs impliqués ne sont pas éligibles.

**Est-ce qu'une entreprise avec laquelle on a signé un MTA est éligible ?**

Oui si seulement un MTA et/ou NDA ont été signés et qu'il n'y a pas eu de création de propriété intellectuelle.

**L'entreprise n'étant pas éligible au financement direct, est-il possible de les solliciter dans la mesure des 30% éligibles pour la sous-traitance ?**

Oui c'est possible : il faudra le justifier dans le dossier de candidature.

## **Volet Prématuration**

**Est-ce que le projet peut déjà avoir bénéficié d'une prématuration de la SATT ?**

Si le projet a déjà bénéficié d'une prématuration, quelle que soit la structure d'accompagnement, il faut que le projet déposé soit bien distinct. Dans tous les cas il sera examiné avec attention pour vérifier qu'il n'y a pas de double financement et que le projet est bien délimité.

**Est-ce que le co-financement doit être à la même hauteur que le financement NExT ?**

Il n'est pas attendu que les deux financements soient égaux, mais il faudra que le montant soit suffisant pour justifier d'aller compléter le budget NExT par un co-financement.

**S'il y a un co-financement d'une structure de valorisation, comment se passe le portage de projet ?**

Si le projet est accompagné par une structure de valorisation, le financement NExT sera reversé directement à cette structure qui sera opérateur du projet.

## Volet Ressourcement Scientifique

### **Le volet ressourcement est-il compatible et/ou complémentaire avec le soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen de la Région Pays de Loire ?**

Il s'agit de dispositifs complètement distincts. Le dispositif de la Région Pays de la Loire permet de co-financer des thèses ou postdocs en complément pour les personnes ayant des projets Européens. Le dispositif Ressourcement Scientifique NExT a pour but de permettre aux laboratoires ayant eu des partenariats avec les entreprises de disposer de ressources complémentaires pour mener un projet de recherche amont, qui pourrait répondre à de futurs besoins industriels.

### **Si le volet ressourcement est indexé sur les contrats de collaboration des 3 dernières années, mon laboratoire/équipe ne sera pas éligible car il n'atteint pas le seuil minimal, est-ce normal ?**

En effet, le volet ressourcement est basé sur les collaborations des dernières années, de fait des structures n'ayant pas de partenariats avec les entreprises ne seront pas éligibles. Pour les équipes/laboratoires souhaitant développer leur activité partenariale, les volets Nouveau Partenariat et Prématuration seront plus indiqués.

### **La durée du projet étant de 36 mois, est-ce que le projet doit prendre la forme d'une thèse ?**

Les projets de ressourcement scientifique étant des projets très amont, il s'agit de projets académiques et donc les thèses sont tout indiquées pour répondre à ce volet. Ce n'est cependant pas obligatoire, d'autres types de postes de dépenses peuvent être plus indiqués selon la thématique du projet.

## Volet Laboratoire d'Innovation

### **Est-ce qu'il peut y avoir plusieurs laboratoires et entreprises impliqués ?**

Il est possible d'avoir plusieurs partenaires académiques, ainsi que plusieurs entreprises si c'est nécessaire au bon déroulement du projet.

### **Est-ce que l'entreprise partenaire peut recevoir des fonds du projet ?**

Seuls les membres et partenaires de l'I-SITE peuvent recevoir des fonds NExT par convention de reversement.